



PREFET DU CHER

JOURNEE INTERNATIONALE DES FEMMES

LE JEUDI 8 MARS 2012 :

Rôle de la mission aux droits des femmes et à l'égalité dans le Cher

DOSSIER DE PRESSE

Jeudi 8 mars 2012

Journée internationale des femmes

SOMMAIRE

1 / PREAMBULE

2/ OBJECTIFS DE LA POLITIQUE DE L'EGALITE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES :

2.1-L'accès des femmes aux responsabilités dans la société

2.2-L'égalité professionnelle

2.3-L'accès aux droits et le respect de la dignité

2.4-L'articulation vie professionnelle, vie personnelle

DANS LE CHER :

3/ QUELQUES EXEMPLES D' ACTIONS MENEES EN 2011 SUR LES DEUX DOSSIERS PRIORITAIRES

3.1-Les violences faites aux femmes :

3.2-L'emploi et du développement économique

4 / POUR 2012

Contacts presse :

- **Sophie DEROUARD** - ☎ 02 48 67 34 31/ 06 70 64 78 86 –sophie.derouard@cher.gouv.fr
- **Chantal LEBLANC** - ☎ 02 48 67 34 36 - chantal.leblanc@cher.gouv.fr
- **Catherine BERGER** - ☎ 02 48 67 34 79 - catherine.berger@cher.gouv.fr

Télécopie : 02 48 67 34 37

Préfecture du Cher - Place Marcel Plaisant - 18020 BOURGES Cedex - <http://www.cher.gouv.fr>

1 / PREAMBULE :

Si l'égalité entre les femmes et les hommes est désormais acquise en France et si de nombreux progrès peuvent être constatés, il reste de nombreux domaines où cette égalité de droit ne s'est pas encore concrétisée.

La représentation équilibrée entre les femmes et les hommes n'est pas encore atteinte en politique.

Dans la vie économique, malgré un niveau de formation égal voire supérieur à celui des hommes, les femmes restent éloignées des postes de décision et les écarts de salaire persistent autour de 19 % dans le secteur privé.

Enfin, 10 % des femmes sont encore victimes de violences au sein de leur couple et les jeunes filles subissent encore aujourd'hui des mutilations sexuelles et des mariages forcés.

Si l'égalité de droit est désormais acquise, l'égalité de fait reste à consolider et à renforcer.

Solidement ancrée dans l'histoire de la construction européenne, l'égalité entre les femmes et les hommes est placée au cœur de nos politiques publiques.

Faire reculer les inégalités entre les sexes, favoriser l'accès aux droits, lutter contre toute atteinte à l'intégrité des femmes, telles sont les finalités de la politique des droits des femmes et de l'égalité entre les femmes et les hommes, tant au niveau national que local.

Cette politique ne saurait se confondre avec la politique de l'égalité des chances qui traduit la volonté des pouvoirs publics de lutter contre les discriminations dont sont victimes certaines minorités, les femmes ne constituant en aucun cas une minorité. En revanche, parmi elles, certaines font l'objet d'une discrimination du fait de leur origine ou d'un handicap. Elles doivent alors bénéficier de la politique d'égalité des chances au même titre que les hommes.

Enfin, l'égalité entre les hommes et les femmes est un droit fondamental, une valeur commune de l'Union européenne et une condition nécessaire pour la réalisation des objectifs de croissance, d'emploi et de cohésion sociale de l'Union Européenne.

C'est ce caractère transversal que le ministère en charge de l'égalité entre les hommes et les femmes, et tout particulièrement le Service des Droits des Femmes et de l'Égalité (SDFE) s'attachent à mettre en œuvre à travers la coordination et le pilotage d'une politique d'égalité fondée sur les objectifs détaillés ci-après :

2/ OBJECTIFS DE LA POLITIQUE DE L'EGALITE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES :

2.1-L'accès des femmes aux responsabilités dans la société

Les femmes représentent 53% des électeurs ; leur représentation dans la vie politique reste néanmoins faible : 12,3% des députés, 17% des sénateurs, 11% des conseillers généraux, 33% des conseillers municipaux. De la même manière, dans la vie économique, si aujourd'hui 81% des femmes de 25 à 49 ans ont une activité professionnelle, les femmes ne représentent que 7% des cadres dirigeants des 5000 premières entreprises, elles sont 5% à siéger dans les Conseils d'administration des grands groupes français et dans les trois fonctions publiques elles sont encore très peu présentes dans l'encadrement supérieur.

➡ Permettre l'accès des femmes aux responsabilités et à la prise de décision dans ces différents champs constitue une exigence d'égalité et un enjeu démocratique majeur.

2.2-L'égalité professionnelle

Les femmes représentent 46,4% de la population active et la promotion des femmes dans l'activité économique est un facteur de la croissance dans les pays développés. Les femmes sont nécessaires, en effet, aux entreprises dans une conjoncture démographique défavorable. La diversité de leurs compétences permet un enrichissement de l'offre de main d'œuvre. On constate néanmoins encore de grandes inégalités entre les hommes et les femmes sur le marché du travail : les femmes se retrouvent dans 10 familles de métiers sur les 86, les moins rémunérées, elles ont un écart de près de 2 points de plus que les hommes en matière de chômage, elles représentent 80% des 3,2 millions de personnes qui, en France, gagnent moins que le SMIC. Elles représentent 82,1% des personnes qui travaillent à temps partiel.

➡ Promouvoir l'égalité professionnelle relève d'une stratégie de développement bénéfique tant pour les salariés que pour les entreprises. Les priorités pour atteindre cette égalité visent à

- désenclaver le travail féminin, avec dès l'école un élargissement des choix d'orientation,
- permettre l'accès ou le retour à l'emploi des femmes,
- parvenir à l'égalité salariale,
- renforcer la dynamique de l'égalité, à travers la mise en place de plans pour l'égalité,
- encourager la participation des femmes à la création ou à la reprise d'entreprises.

2.3-L'accès aux droits et le respect de la dignité

En un siècle, le droit français a progressivement reconnu aux femmes la pleine capacité civile et juridique mais l'accès des femmes aux droits et le respect de leur dignité, de leur intégrité physique et psychique ne sont pas effectifs pour toutes.

➔ **Donner aux femmes un égal accès à l'information sur leurs droits sur tout le territoire, quel que soit leur origine ou leur milieu de vie**, tel est le troisième objectif de la politique de l'égalité. Il se conjugue avec celui de la prévention et la lutte contre les différentes violences faites aux femmes. L'ampleur du phénomène des violences conjugales (10% de femmes victimes, une femme tuée tous les deux jours et demi sous les coups de son compagnon), son coût à la fois humain et financier pour la société justifie une mobilisation constante des pouvoirs publics pour le combattre.

2.4-L'articulation vie professionnelle, vie personnelle

Exception en Europe avec l'Irlande, la France, par la priorité qu'elle donne à l'articulation entre la vie professionnelle et la vie familiale, réussit à conjuguer d'excellents taux de fécondité et d'activité des femmes. La politique d'égalité entre les femmes et les hommes contribue à cette articulation avec la sensibilisation des entreprises et des collectivités territoriales au nécessaire développement de l'offre pour l'accueil des enfants et la mobilisation des entreprises, notamment les TPE et les PME, pour qu'elles prennent en compte les besoins de leur salariés qui ont des enfants, dans l'organisation du travail par exemple, et soient informées des différentes aides à leur disposition pour la prise en compte de la parentalité.

DANS LE CHER :

Intégrée à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP), la chargée de mission aux droits des femmes et à l'égalité est chargée d'impulser au niveau départemental la politique des droits des femmes et de l'égalité entre les femmes et les hommes.

Son rôle de pilotage, d'animation et de liaison contribue à la cohérence de ses missions interministérielles, donne la visibilité nécessaire à toute action publique.

3/ QUELQUES EXEMPLES D'ACTIONS MENEES EN 2011 SUR LES DEUX DOSSIERS PRIORITAIRES :

3.1-Les violences faites aux femmes :

Quelques exemples de manifestations du 25 novembre : journée internationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes. :

•Travail avec le centre hospitalier de Bourges : réunion d'information avec le Parquet le 21 novembre 2011 :

Procédures, travail partenarial, information sur le Réseau, certificat médical, notion d'ITT (mieux renseigner sur le degré de gravité des faits les services de police de gendarmerie et le Parquet

qui déterminera les procédures susceptibles d'être engagées par les victimes contre leurs agresseurs)

•**Travail avec les offices HLM :**

Le Réseau associatif et une partie du Réseau départemental de prévention et de lutte contre les violences faites aux femmes ont organisé le 22 novembre 2011 un petit-déjeuner d'échanges et de travail à destination des équipes des quatre offices HLM du département. Ces petits-déjeuners entrent dans une démarche partenariale pour permettre aux professionnels (les personnels d'accueil, les chargés de clientèle, les conseillers commerciaux, les chargés de contentieux...) de mieux connaître le Réseau et ainsi d'améliorer le circuit de soutien et de prise en charge des femmes victimes de violences.

Ces offices ont signé à l'occasion du 25 novembre 2010 le protocole départemental de prévention et de lutte contre les violences faites aux femmes.

•**Soirée débat à St Amand-Montrond dans le cadre du CLSPD le 24 novembre 2011 :**

En 2011, il a été décidé d'organiser, en plus des petits-déjeuners de travail en CMS, avec le conseil général, une manifestation pour le public, mais également ouverte aux professionnels. Les membres du Réseau ont pu débattre autour du film espagnol « Ne dis rien » sur les violences conjugales.

•**Petit déjeuner de lutte contre les violences faites aux femmes : au CMS de Mehun-sur Yèvre le 25 novembre 2011**

Le Réseau associatif et une partie du Réseau départemental de prévention et de lutte contre les violences faites aux femmes ont organisé, avec le Conseil général, un petit-déjeuner d'échanges à destination de l'équipe du Centre médico-social et de ses partenaires au centre médico-social. Ces petits-déjeuners entrent dans une démarche initiée en 2008 pour permettre aux professionnels de mieux connaître les professionnels du Réseau et d'identifier des référents sur chaque procédure de la chaîne de traitement, ainsi que les dispositifs initiés au sein du Réseau.

3.2-L'emploi et du développement économique

Le Fonds de garantie pour la création, la reprise ou le développement d'entreprises à l'initiative des femmes (FGIF) :

Si les femmes qui se déclarent vouloir créer leur entreprise sont aussi nombreuses que les hommes, aujourd'hui, seuls 29 % des créateurs d'entreprises sont des créatrices. C'est pour réduire cet écart et accroître la surface financière des projets de création d'entreprise portés par les femmes que l'Etat a créé le Fonds de garantie pour la création, la reprise ou le développement d'entreprises à l'initiative des femmes (FGIF).

•**L'objectif du FGIF** : favoriser l'accès des créatrices d'entreprises au crédit bancaire en apportant une garantie à hauteur de 70 % du montant du prêt accordé par la banque. Le FGIF est le seul outil d'aide à la création d'entreprise dédié aux femmes.

•**Le FGIF est également un outil déterminant pour la pérennité des entreprises.** Ainsi, alors qu'en France seules 52 % des entreprises passent la barrière des 5 ans, elles sont 83 % à franchir ce cap lorsque la créatrice a bénéficié du FGIF.

La réussite de ce dispositif de soutien financier au développement de l'entrepreneuriat féminin provient de la forte implication des différents intervenants, réelle valeur ajoutée au service des femmes.

•**Le FGIF est piloté par la Direction Générale de la Cohésion Sociale - Service des droits des femmes et de l'égalité et géré par France Active Garantie.**

Localement, il est animé par le réseau des Directions Régionales et Départementales des droits des femmes et de l'égalité en collaboration étroite avec deux réseaux d'aides à la création d'entreprise, le réseau France Active et le réseau France Initiative.

Toutefois, sa mise en oeuvre serait impossible sans la mobilisation du 1er partenaire financier de la création d'entreprise : la banque.

•**Un « Petit-déjeuner FGIF Banques » a été organisé le 20 septembre 2011**, par la Délégation DEPARTEMENTALE des droits des femmes et de l'égalité avec l'appui du Fonds Territorial France Active CENTR'ACTIF. Placée sous le signe de la convivialité, cette réunion d'information, avait pour objectif de promouvoir le FGIF auprès des banques du DEPARTEMENT du Cher en donnant une information détaillée sur les caractéristiques techniques de cet outil financier ainsi que les modalités pratiques pour sa mobilisation.

4 / POUR 2012 :

La lutte contre les violences faites aux femmes reste le dossier prioritaire, à travers les questions d'hébergement, de logement, d'écoute, d'accueil, de protection des victimes ; de prévention et de lutte contre les mariages forcés et les mutilations sexuelles. Il faut souligner notamment l'installation d'un groupe de travail dédié aux enfants témoins des violences conjugales.

Ainsi que les questions d'égalité professionnelle, avec comme sujet principal le décret d'application de l'article 99 de la loi portant réforme des retraites portant sur la sanction financière de l'absence de plan en faveur de l'égalité professionnelle – plan négocié par accord collectif ou unilatéral ; les modalités de suivi et la réalisation du plan ; les indicateurs et les objectifs du plan d'action devant faire l'objet de mesures de publicité dans une synthèse du plan d'action.

La chargée de mission aux droits des
femmes et à l'égalité

Solenn Monnerat